



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ICHN

Question écrite n° 109305

Texte de la question

M. Jean Charroppin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les indemnités de handicaps natures (ICHN). La revalorisation prévue dans le projet de loi de finances pour 2007 ne correspond pas aux engagements pris par M. Hervé Gaymard en 2002 lorsque ce dernier était ministre de l'agriculture. En effet, il était prévu une régularisation de 50 % des ICHN d'ici à la fin de la mandature et ce sont près de 50 millions d'euros qui manquent au budget 2007 pour que cet engagement soit respectée. Il lui demande de lui apporter toute précision sur ce point.

Texte de la réponse

Les indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN) visent à soutenir les exploitants des zones de montagne, des autres zones défavorisées ainsi que des zones affectées de handicaps spécifiques. Cette mesure du règlement de développement rural européen est destinée à maintenir une communauté rurale viable tout en préservant l'espace naturel. Depuis le début de la législature, les ICHN ont fait l'objet d'une succession de revalorisations. Tout d'abord, les montants unitaires ont été augmentés de 5 en montagne et de 20 % en haute montagne. Les revalorisations suivantes ont été ciblées sur les 25 premiers hectares, de manière à conforter en priorité les petites exploitations. Pour cela, l'indemnisation des 25 premiers hectares a été progressivement améliorée pour atteindre en 2006 une majoration de 30 % du montant de base. Pour la campagne 2007, une nouvelle revalorisation des 25 premiers hectares, dans les seules zones de montagne, est en cours d'adoption par le Parlement. Pour ces zones la majoration devrait ainsi atteindre 35 %. Les crédits prévus pour 2007 s'élèvent à 520 millions d'euros, cofinancement communautaire compris, contre 508 en 2006. Au total, ces revalorisations successives ont porté le montant des crédits consacrés aux ICHN de 430 MEUR à 520 MEUR, alors que dans le même temps le nombre de bénéficiaires passait de 113 000 exploitations à 101 000 exploitations environ. En 3 ans, le montant moyen de l'indemnisation par exploitation a été revalorisé de plus de 30 %. Cette législature est donc marquée par des gestes forts en faveur de l'élevage en montagne, dont la pérennité est nécessaire au maintien d'un tissu rural vivant et d'un environnement préservé. La revalorisation des ICHN en zone de montagne reste un objectif dont il sera tenu compte dans la programmation 2007-2013 des crédits du développement rural.

Données clés

Auteur : [M. Jean Charroppin](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109305

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11465

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 234